



# Assemblée générale

Distr. générale  
30 décembre 2022  
Français  
Original : anglais

Soixante-dix-septième session  
Point 139 de l'ordre du jour

## Planification des programmes

### Rapport de la Cinquième Commission

*Rapporteur* : M. Marinko Avramović (Bosnie-Herzégovine)

#### I. Introduction

1. À sa 3<sup>e</sup> séance plénière, le 16 septembre 2022, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-dix-septième session la question intitulée « Planification des programmes » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 5<sup>e</sup> et 18<sup>e</sup> séances et à la reprise de sa 25<sup>e</sup> séance, les 12 octobre, 28 novembre et 30 décembre 2022. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants<sup>1</sup>.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa soixante-deuxième session (A/77/16) ;

b) Rapports du Secrétaire général sur le projet de budget-programme pour 2023 : plan-cadre et plan-programme (description des programmes et sous-programmes et informations sur les résultats) [ A/77/6 (Plan-cadre), A/77/6 (Sect. 2), A/77/6 (Sect. 3), A/77/6 (Sect. 4), A/77/6 (Sect. 5), A/77/6 (Sect. 6), A/77/6 (Sect. 8), A/77/6 (Sect. 8)/Corr.1, A/77/6 (Sect. 9), A/77/6 (Sect. 10), A/77/6 (Sect. 11), A/77/6 (Sect. 12), A/77/6 (Sect. 13), A/77/6 (Sect. 14), A/77/6 (Sect. 14)/Corr.1, A/77/6 (Sect. 15), A/77/6 (Sect. 16), A/77/6 (Sect. 17), A/77/6 (Sect. 18), A/77/6 (Sect. 19), A/77/6 (Sect. 20), A/77/6 (Sect. 21), A/77/6 (Sect. 22), A/77/6 (Sect. 24), A/77/6 (Sect. 24)/Corr.1, A/77/6 (Sect. 25), A/77/6 (Sect. 26), A/77/6 (Sect. 27), A/77/6 (Sect. 28), A/77/6 (Sect. 29), A/77/6 (Sect. 29A), A/77/6 (Sect. 29B), A/77/6 (Sect.

\* Nouveau tirage pour raisons techniques (15 décembre 2023).

<sup>1</sup> A/C.5/77/SR.5, A/C.5/77/SR.18 et A/C.5/77/SR.25/Add.1.



29C), A/77/6 (Sect. 29E), A/77/6 (Sect. 29F), A/77/6 (Sect. 29G), A/77/6 (Sect. 30), A/77/6 (Sect. 31) et A/77/6 (Sect. 34)] ;

c) Lettre datée du 26 octobre 2022, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de la Troisième Commission (A/C.5/77/11);

d) Lettre datée du 28 octobre 2022, adressée au Président de la Cinquième Commission par le Président de la Première Commission (A/C.5/77/12).

## II. Examen de projets de résolution

### A. Projet de résolution A/C.5/77/L.7

4. À la reprise de la 25<sup>e</sup> séance, le 30 décembre, le représentant de la Fédération de Russie, s'exprimant également au nom du Bélarus, de la Chine, de Cuba, de l'Érythrée, de la Guinée équatoriale, de l'Iran (République islamique d'), du Kazakhstan, du Nicaragua, de la République arabe syrienne, de la République populaire démocratique de Corée, du Venezuela (République bolivarienne du) et du Zimbabwe, a présenté un projet de résolution intitulé « Planification des programmes » (A/C.5/77/L.7).

5. À la même séance, le représentant de la Suisse (s'exprimant également au nom du Liechtenstein) a fait une déclaration et demandé un vote enregistré sur le projet de résolution.

6. À la même séance également, avant le vote, le représentant du Qatar et le représentant de la Tchéquie (celui-ci s'exprimant au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de l'Andorre, de la Géorgie, de la Macédoine du Nord, de Monaco, du Monténégro et de la République de Moldova, qui se sont associés à la déclaration), ont fait une déclaration pour expliquer leur vote.

7. Également à la reprise de la 25<sup>e</sup> séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a rejeté le projet de résolution par 83 voix contre 19, avec 49 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

#### *Ont voté pour :*

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cameroun, Chine, Congo, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Mali, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Zimbabwe.

#### *Ont voté contre :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malaisie, Maldives, Malte, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sainte-Lucie, Saint-Marin, Sierra Leone,

Slovaquie, Slovénie, Soudan<sup>2</sup>, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Yémen.

*Se sont abstenus :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Fidji, Gabon, Ghana, Haïti, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kenya, Lesotho, Libye, Madagascar, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Timor-Leste, Togo, Viet Nam, Zambie.

8. Des déclarations ont également été faites par les représentants du Bélarus, de la République islamique d'Iran et de la République arabe syrienne.

## **B. Projet de résolution [A/C.5/77/L.13](#)**

9. À la reprise de sa 25<sup>e</sup> séance, le 30 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Planification des programmes » ([A/C.5/77/L.13](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de l'Espagne.

10. À la même séance, le représentant du Qatar a proposé oralement un amendement au projet de résolution consistant à insérer un nouveau paragraphe concernant le programme 6 (Affaires juridiques) qui serait ainsi libellé :

Approuve en outre le plan-programme du programme 6 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2023 figurant dans le rapport du Secrétaire général ;

11. À la même séance également, le représentant de la Fédération de Russie a demandé un vote enregistré sur l'amendement qui était proposé.

12. Toujours à la même séance, avant le vote, le représentant de la République arabe syrienne a fait une déclaration.

13. À la même séance également, avant le vote, le représentant de la Tchéquie (s'exprimant au nom de l'Union européenne et de l'Albanie, de l'Andorre, de la Géorgie, de la Macédoine du Nord, de Monaco, du Monténégro et de la République de Moldova, qui se sont associés à la déclaration), a fait une déclaration pour expliquer son vote.

14. À la même séance, à l'issue d'un vote enregistré, la Commission a adopté l'amendement qu'il était proposé d'apporter au projet de résolution [A/C.5/77/L.13](#) par 88 voix contre 18, avec 46 abstentions. Les voix se sont réparties comme suit :

*Ont voté pour :*

Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Botswana, Brésil, Bulgarie, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Koweït, Lettonie, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Maldives, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Monténégro, Myanmar, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas,

<sup>2</sup> Par la suite, la délégation soudanaise a indiqué qu'elle avait eu l'intention de s'abstenir.

Pérou, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Samoa, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Suède, Suisse, Tchéquie, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Türkiye, Ukraine, Uruguay, Yémen.

*Ont voté contre :*

Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Chine, Congo, Cuba, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Kazakhstan, Kirghizistan, Mali, Nicaragua, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Sri Lanka, Zimbabwe.

*Se sont abstenus :*

Afrique du Sud, Algérie, Angola, Arabie saoudite, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Iraq, Kenya, Lesotho, Libye, Maurice, Mongolie, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Togo, Tunisie, Viet Nam, Zambie.

15. Toujours à la même séance, après le vote, les représentants du Bélarus, de l'État plurinational de Bolivie, de la Chine, de Cuba, de l'Érythrée, de la Fédération de Russie, de la République islamique d'Iran, du Nicaragua, de la République arabe syrienne, de la République populaire démocratique de Corée et de la République bolivarienne du Venezuela ont fait des déclarations, indiquant qu'ils ne souscrivaient pas à l'amendement apporté oralement au projet de résolution.

16. À la même séance également, la Commission a adopté le projet de résolution dans son ensemble, tel qu'amendé oralement, sans le mettre aux voix (voir par. 17).

### III. Recommandation de la Cinquième Commission

17. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### Planification des programmes

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 37/234 du 21 décembre 1982, 38/227 A du 20 décembre 1983, 41/213 du 19 décembre 1986, 55/234 du 23 décembre 2000, 56/253 du 24 décembre 2001, 57/282 du 20 décembre 2002, 58/268 et 58/269 du 23 décembre 2003, 59/275 du 23 décembre 2004, 60/257 du 8 mai 2006, 61/235 du 22 décembre 2006, 62/224 du 22 décembre 2007, 63/247 du 24 décembre 2008, 64/229 du 22 décembre 2009, 65/244 du 24 décembre 2010, 66/8 du 11 novembre 2011, 67/236 du 24 décembre 2012, 68/20 du 4 décembre 2013, 69/17 du 18 novembre 2014, 70/8 du 13 novembre 2015, 71/6 du 27 octobre 2016, 72/9 du 17 novembre 2017, 72/266 A du 24 décembre 2017 et 72/266 B du 5 juillet 2018, la section III de sa résolution 72/262 C du 5 juillet 2018 et ses résolutions 73/269 du 22 décembre 2018, 74/251 du 27 décembre 2019, 75/243 du 31 décembre 2020 et 76/236 du 24 décembre 2021,

*Rappelant également* le mandat du Comité du programme et de la coordination, énoncé dans l'annexe à la résolution 2008 (LX) du Conseil économique et social, en date du 14 mai 1976,

*Rappelant en outre* le Règlement et les règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation<sup>1</sup>, qui disposent que les programmes et sous-programmes du projet de cadre stratégique sont examinés par les organes intergouvernementaux sectoriels, techniques et régionaux qui sont compétents à cet égard, si possible lors de leurs sessions ordinaires,

Ayant examiné le rapport du Comité du programme et de la coordination sur les travaux de sa soixante-deuxième session<sup>2</sup>, la partie I des rapports du Secrétaire général sur le projet de budget-programme pour 2023, dans laquelle figure le plan-cadre<sup>3</sup>, et la partie II, dans laquelle figurent le projet de plan-programme pour 2023 et des informations sur l'exécution des programmes en 2021<sup>4</sup>, ainsi que les lettres datées respectivement du 28 octobre 2022<sup>5</sup> et du 26 octobre 2022<sup>6</sup>, et les annexes les accompagnant, adressées au Président de la Cinquième Commission par le Président de la Commission des questions de désarmement et de la sécurité internationale

<sup>1</sup> ST/SGB/2018/3.

<sup>2</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 16 (A/77/16).

<sup>3</sup> A/77/6 (plan-cadre).

<sup>4</sup> A/77/6 (Sect. 2), A/77/6 (Sect. 3), A/77/6 (Sect. 4), A/77/6 (Sect. 5), A/77/6 (Sect. 6), A/77/6 (Sect. 8), A/77/6 (Sect. 8)/Corr.1, A/77/6 (Sect. 9), A/77/6 (Sect. 10), A/77/6 (Sect. 11), A/77/6 (Sect. 12), A/77/6 (Sect. 13), A/77/6 (Sect. 14), A/77/6 (Sect. 14)/Corr.1, A/77/6 (Sect. 15), A/77/6 (Sect. 16), A/77/6 (Sect. 17), A/77/6 (Sect. 18), A/77/6 (Sect. 19), A/77/6 (Sect. 20), A/77/6 (Sect. 21), A/77/6 (Sect. 22), A/77/6 (Sect. 24), A/77/6 (Sect. 24)/Corr.1, A/77/6 (Sect. 25), A/77/6 (Sect. 26), A/77/6 (Sect. 27), A/77/6 (Sect. 28), A/77/6 (Sect. 29), A/77/6 (Sect. 29A), A/77/6 (Sect. 29B), A/77/6 (Sect. 29C), A/77/6 (Sect. 29E), A/77/6 (Sect. 29F), A/77/6 (Sect. 29G), A/77/6 (Sect. 30), A/77/6 (Sect. 31) et A/77/6 (Sect. 34).

<sup>5</sup> A/C.5/77/12.

<sup>6</sup> A/C.5/77/11.

(Première Commission) et le Président de la Commission des questions sociales, humanitaires et culturelles (Troisième Commission),

1. *Réaffirme* le rôle du Comité du programme et de la coordination, principal organe subsidiaire de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social pour la planification, la programmation et la coordination ;

2. *Réaffirme* qu'il revient au Comité de vérifier que les programmes d'activité de l'Organisation sont mis en œuvre conformément aux textes adoptés par les organes délibérants et que le Règlement et les règles susmentionnés sont intégralement appliqués ;

3. *Souligne de nouveau* qu'elle-même et ses grandes commissions sont appelées à examiner les recommandations du Comité du programme et de la coordination ayant trait à leurs travaux et à se prononcer sur ces recommandations, conformément à l'article 4.10 du Règlement et des règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation ;

4. *Souligne* qu'il appartient aux seuls États Membres d'arrêter les priorités de l'Organisation des Nations Unies, que traduisent les textes adoptés par les organes délibérants ;

5. *Réaffirme* que les États Membres doivent être pleinement associés à l'établissement du budget, dès les premières étapes et tout au long du cycle ;

6. *Réaffirme* que la Cinquième Commission est celle de ses grandes commissions qui est chargée des questions administratives et budgétaires et que c'est à celle-ci qu'il revient d'analyser en profondeur et d'approuver les ressources humaines et financières et les politiques s'y rapportant, pour que tous les programmes et toutes les activités prescrits soient exécutés intégralement et avec efficacité et efficience et que les politiques soient dûment appliquées ;

7. *Prend note* du volume accru de la documentation qui constitue le projet de budget-programme, et note avec satisfaction que le Secrétaire général continue de s'attacher à améliorer la qualité, la clarté et la facilité d'utilisation du projet de budget-programme en concertation avec les États Membres, tout en préservant les informations dont les États Membres pourraient avoir besoin ;

8. *Rappelle* le paragraphe 15 de sa résolution [74/251](#) et le paragraphe 14 de sa résolution [76/236](#), et donne de nouveau comme directives au Secrétaire général de veiller à ce que les termes et expressions employés dans le projet de plan-programme aient été arrêtés au niveau intergouvernemental ;

9. *Prend note avec satisfaction* du travail accompli par le Comité du programme et de la coordination et se félicite de son rapport ;

10. *Rappelle* le paragraphe 7 de sa résolution [76/236](#), salue les progrès accomplis par le Comité du programme et de la coordination à sa soixante-deuxième session et la participation accrue de toutes les parties prenantes, constate avec satisfaction que le nombre de programmes n'ayant pas fait l'objet de conclusions et de recommandations de la part du Comité a diminué cette année et prend note des lettres adressées par les présidents de ses grandes commissions ;

11. *Réaffirme*, dans l'éventualité où le Comité du programme et de la coordination ne pourrait pas formuler de conclusions ni de recommandations au sujet de tel ou tel sous-programme ou programme du projet de budget-programme, qu'elle-même ou sa grande commission ou ses grandes commissions chargées de l'exécution des mandats correspondants seront saisies dudit sous-programme ou programme au début de la session afin de faire part à la Cinquième Commission de leurs conclusions

et recommandations y relatives dans les plus brefs délais, ou au plus tard quatre semaines après le début de la session, et lui permettre ainsi de les examiner en temps voulu ;

12. *Salue* l'action que son président et le Président de la Cinquième Commission mènent dans le prolongement du paragraphe 16 de sa résolution 76/236 pour assurer un suivi auprès des présidents des grandes commissions qui examinent les programmes n'ayant pas fait l'objet d'une recommandation de la part du Comité du programme et de la coordination et décide que les personnes qui assureront à l'avenir sa présidence et celle de la Cinquième Commission proposeront leur aide aux présidents des grandes commissions de sorte que les conclusions et recommandations soient établies en temps voulu ;

13. Fait siennes les conclusions et recommandations que le Comité du programme et de la coordination a formulées dans son rapport sur les travaux de sa soixante-deuxième session concernant le projet de budget-programme pour 2023 et l'exécution des programmes en 2021<sup>7</sup> ainsi que l'évaluation<sup>8</sup>, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que lesdites recommandations soient appliquées dans les meilleurs délais ;

14. *Approuve*, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, pour les programmes 3 et 20 du projet de budget-programme pour 2023, des descriptifs de programme recouvrant uniquement la liste des mandats au niveau des programmes et les objectifs qu'elle a approuvés dans sa résolution 71/6 et les produits retenus pour 2023 au niveau des sous-programmes ;

15. *Approuve également*, à titre exceptionnel et sans créer de précédent, pour les programmes 13 et 21 du projet de budget-programme pour 2023, des descriptifs de programme recouvrant uniquement la liste des mandats au niveau des programmes et les objectifs qu'elle a approuvés dans sa résolution 76/236 et les produits retenus pour 2023 au niveau des sous-programmes ;

16. *Approuve* en outre le plan-programme du programme 6 (Affaires juridiques) du projet de budget-programme pour 2023 figurant dans le rapport du Secrétaire général<sup>9</sup> ;

17. *Fait siennes* les conclusions et les recommandations que le Comité du programme et de la coordination a formulées en ce qui concerne le rapport annuel d'ensemble du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination pour 2021<sup>10</sup>, l'appui du système des Nations Unies à l'Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons<sup>11</sup> et le rapport du Corps commun d'inspection<sup>12</sup>.

---

<sup>7</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 16, (A/77/16), chap. II, sect. A.

<sup>8</sup> Ibid., sect. B.

<sup>9</sup> A/77/6 (Sect. 8) et A/77/6 (Sect. 8)/Corr.1.

<sup>10</sup> Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-dix-septième session, Supplément n° 16, (A/77/16), chap. III, sect. A.

<sup>11</sup> Ibid., sect. B.

<sup>12</sup> Ibid., chap. IV.